

Fonctionnaires et arrêt maladie

Par **Néophyte**, le 24/11/2008 à 09:50

Bonjour,

les fonctionnaires ne relevent pas du régime de sécurité sociale pour les arrêts de travail pour maladie.

Quels formulaires doivent-ils utiliser pour effectuer la déclaration, puisque visiblement le formulaire habituel est édité en vertu du code de la sécurité sociale, donc obsolète pour les fonctionnaires?

Les fonctionnaires en arrêt de travail sont ils astreints aux horaires de sorties ? J'ai regardé la loi 84-53 du 26 01 1984, qui détermine le régime des congés maladie et il n'est nullement fait référence à une restriction d'horaires de sortie.

Quequ'un aurait-il déjà planché sur ce sujet .

Arrêts existants ?

Par **Ishou**, le 26/11/2008 à 18:19

Bonsoir,

Cette question est un peu poussée.

Vos devriez vous renseigner directement à la CPAM ou un organisme plus à même pour vous renseigner

Par **Camille**, le 27/11/2008 à 13:11

Bonjour,

[quote="Néophyte":2mp02igl]

Quels formulaires doivent-ils utiliser pour effectuer la déclaration, puisque visiblement le formulaire habituel est édité en vertu du code de la sécurité sociale, donc obsolète pour les fonctionnaires?

[/quote:2mp02igl]

D'abord, ce n'est pas parce que le formulaire serait "édité en vertu du code de la sécu" qu'il

serait forcément "obsolète".

Ensuite, ce ne sont pas les fonctionnaires qui doivent les "utiliser" mais les médecins.

Lesquels remplissent les formulaires généraux qui ont, bien évidemment, été concoctés pour être utilisés dans tous les cas de figure.

La notice jointe à la feuille d'arrêt de travail explique ce que doivent faire les fonctionnaires.

[quote="Néophyte":2mp02igl]

Les fonctionnaires en arrêt de travail sont ils astreints aux horaires de sorties ? J'ai regardé la loi 84-53 du 26 01 1984, qui détermine le régime des congés maladie et il n'est nullement fait référence à une restriction d'horaires de sortie.

[/quote:2mp02igl]

Bien évidemment que oui, pourquoi dérogeraient-ils à la règle ? Ce ne sont pas des congés pour vacances. Sachant que la limitation de ces heures de sortie est réputée

"[u:2mp02igl]prescrite par le médecin[/u:2mp02igl]".

Cela dit, une sanction pour absence ne peut pas être automatique.

Pour plus de détail, il faut fouiller plus avant dans la réglementation qui n'est pas limitée à la loi que vous citez.